



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

EST EXCUSÉ

Guy Dumoulin

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Maryse Lamontagne, conseillère en aménagement du territoire et secrétaire.

CACCE-2020-01-43

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 août 2020 tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire prévue au point 6.5 intitulée :

- PIIA – Travaux d'aménagement de terrain (cour de jeux) – 825, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-44

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2020-01-45

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 8 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-46

Dépôt du rapport sur la consultation écrite



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCE-2020-01-47

Demande de dérogation mineure – Couverture végétale et porte d'entrée piétonnière – 1645, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 155 319 – Le Guillaume

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la superficie totale d'un terrain occupé par un usage Habitation multifamiliale qui doit être sous couverture végétale à 26% au lieu d'au moins 30% ;
- l'absence d'une porte d'entrée piétonnière intégrée à la façade du bâtiment principal au lieu qu'une porte d'entrée piétonnière soit intégrée à ladite façade ;

tel que prescrit par les articles 150, 3^e paragraphe et 240 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que cette demande a été désignée au maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCE-2020-01-09, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- la superficie totale d'un terrain occupé par un usage Habitation multifamiliale doit être sous couverture végétale à 26 % ;
 - l'absence d'une porte d'entrée piétonnière intégrée à la façade du bâtiment principal,
- et ce, en référence aux plans déposés pour l'analyse de la demande de dérogation mineure signée le 18 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-48

Demande de dérogation mineure – Emplacement de deux enseignes appliquées – 8171, rue du Mistral (secteur Charny) – Lot 4 735 846 – Clinique vétérinaire Harmonia

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'installation de deux enseignes appliquées, devant la fenêtre soit une située du côté de l'autoroute Jean-Lesage et l'autre située du côté de la rue du Mistral, au lieu qu'aucune enseigne devant une fenêtre ne soit autorisée tel que prescrit par l'article 244, paragraphe 3 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le concept architectural du projet et sa localisation stratégique longeant une bretelle de l'autoroute ;

ATTENDU que l'enseigne appliquée du côté de la rue du Mistral peut être installée ailleurs que devant une fenêtre ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée au maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCE-2020-01-09, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'installation d'une enseigne appliquée, devant la fenêtre située du côté de l'autoroute Jean-Lesage.

DE REFUSER une dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme l'installation d'une enseigne appliquée devant la fenêtre située du côté de la rue du Mistral, qui celle-ci devra être installée sur le mur du bâtiment selon les dernières représentations graphiques soumises.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-49

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'une habitation unifamiliale existante – 3807, Vieux Chemin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 2 384 531

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée **existante**, avec garage attenant, la marge de recul avant minimale du côté de la rue des Estacades à 5,97 mètres, au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications pour la zone H1976 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée au maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCE-2020-01-09, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée **existante**, avec garage attenant, la marge de recul avant minimale du côté de la rue des Estacades à 5,97 mètres, et ce, selon le plan de Denis Philippe Lévesque Charest, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-50

Demande de dérogation mineure – Pente d'un talus – 720, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 692 859

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'aménagement de talus avec une pente formant un angle maximal de 90 degrés par rapport à l'horizontale, au lieu qu'un talus doit avoir une pente inférieure à 40 degrés par rapport à l'horizontale en tout point, tel que prescrit par l'article 110 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été désignée au maintien du processus décisionnel, par la résolution CACCE-2020-01-09, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement de talus pouvant comprendre une pente formant un angle maximal de 90 degrés par rapport à l'horizontale, en référence aux plans de la firme Les Services EXP inc accompagnant la demande et au plan de plantation révisé le 10 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce :

- que le requérant s'engage à ce que la réalisation des travaux d'aménagement des talus et des plantations soit supervisée par un professionnel compétent en la matière et fasse l'objet d'un rapport confirmant qu'ils ont été réalisés conformément aux plans et devis ;
- que la pérennité des plantations fasse l'objet d'une obligation de résultat afin qu'elles soient en mesure de jouer leur rôle esthétique et de stabilisation des talus. Ainsi, le requérant devra s'assurer de l'entretien et du maintien en bon état des plantations ainsi que de leur remplacement au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-51

Demande de dérogation mineure – Installation d'une génératrice – 8171, rue du Mistral (secteur Charny) – Lot 4 735 846 – Clinique vétérinaire Harmonia

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un commerce, à titre de construction accessoire, l'installation d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté nord-est (côté droit), au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée tel que prescrit par l'article 113, paragraphe 3 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un commerce, à titre de construction accessoire, l'installation d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté nord-est (côté droit), selon les documents accompagnant la demande et le courriel du requérant reçu le 10 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-52

Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant d'une habitation unifamiliale isolée existante – 290, rue Louis-Quentin (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 016

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée **existante**, avec les marges de recul avant minimales ; du côté de la rue Louis-Quentin à 2,49 mètres et du côté de la rue Sax à 1,68 mètre, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 et à la grille des spécifications pour la zone M1148 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée existante, avec les marges de recul avant minimales ; du côté de la rue Louis-Quentin à 2,49 mètres et du côté de la rue Sax à 1,68 mètre, selon le plan de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-53

Demande de dérogation mineure – Nombre de cabanons – 20 et 24, rue des Radeaux (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 5 464 723

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation bifamiliale isolée, deux cabanons sur le terrain au lieu d'un nombre maximal d'un cabanon par terrain tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « Cabanon » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU l'architecture des habitations, sous forme d'un bâtiment jumelé, et la présence de la copropriété en usage exclusif pour les propriétaires, de chacun leur partie de terrain ;

ATTENDU que la réglementation prescrit pour un terrain un seul cabanon d'une superficie maximale de 25 mètres carrés ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation bifamiliale isolée, deux cabanons sur le même terrain, et ce, en référence au plan déposé accompagnant la demande de dérogation mineure signée le 7 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à ce que la superficie totale des deux cabanons n'excède pas 25 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-54

Demande de dérogation mineure – Superficie d'occupation au sol d'une gloriette – 900, rue des Cormiers (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 694 577

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une gloriette, la superficie maximale d'occupation au sol à 26,8 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *gloriette* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une gloriette, la superficie maximale d'occupation au sol à 26,8 mètres carrés, et ce, en référence aux plans de construction datés du 12 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-01-55

Demande de dérogation mineure – Distance de la ligne latérale de terrain pour un garage existant – 2438, rue Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 2 383 917

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un garage détaché **existant**, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté sud-ouest) à 0,86 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un garage détaché existant, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté sud-ouest) à 0,86 mètre, selon le plan accompagnant le certificat de localisation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-56

PIIA – Travaux d'installation d'enseignes appliquées – 8171, rue du Mistral (secteur Charny) – Clinique vétérinaire Harmonia

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de quatre enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 20 mai 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan de Lettrage Création ES, daté du 20 mai 2020 ;
- les compléments d'information du fabricant reçus par courriel le 29 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER uniquement les travaux suivants :

- l'installation d'enseignes appliquées du côté de l'autoroute, selon le plan de Lettrage Création ES, daté du 20 mai 2020 ;
- l'installation d'enseignes appliquées du côté de la rue du Mistral, selon la proposition alternative de BLH architectes accompagnant le courriel de Valérie Dubois, chargée de projet, daté du 24 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-57

PIIA – Travaux de construction et d'aménagement de terrain – 1645, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Le Guillaume

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 25 juin 2020 ;
- le plan d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, copie conforme datée du 19 juin 2020 ;
- les plans de Louis Faille, architecte, datés du 22 juin 2020 et ceux datés du 23 juin 2020, pour le plan d'implantation, le plan du niveau un et l'élévation avant feuillet A302 indiquant un parement de maçonnerie de 36%, cette dernière élévation reçue par courriel le 15 juillet 2020 ;
- le matériau de revêtement de la toiture de l'habitation avec indice de réflectance solaire (IRS) de 24, selon le courriel reçu le 8 juillet 2020 ;
- le plan (révisé) d'aménagement paysager de Terralpha, daté du 7 juillet 2020 et la liste des plantations l'accompagnant ;
- l'étude photométrique et les détails sur des luminaires, reçus par courriel le 8 juillet 2020 ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel les 25, 29 juin et 1^{er} juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-58

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 720, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juillet 2020 ;
- le plan de plantation de la firme Les Services EXP inc, révisé le 10 août 2020 et la liste des végétaux datée du 23 juillet 2019 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

- le plan de la coupe et des détails de la firme Les Services EXP inc, daté du 9 décembre 2019 ;
- l'élévation de le la firme Les Services EXP inc, datée du 5 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-59

PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne autonome – 773, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Entre Bonnes Griffes

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 juin 2020 ;
- le plan de Posimage daté du 3 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-60

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain (cour de jeux) – 825, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain (cour de jeux) selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 juillet 2020 et modifiée par le courriel du requérant du 24 août 2020 pour limiter les travaux d'aménagement de terrain à la cour de jeux seulement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

- le plan d'implantation de Réjean Lafleur, architecte, daté du 9 juillet 2020 et révisé le 20 juillet 2020 pour l'illustration comprenant uniquement la cour de jeux et ses accès, la légende et les descriptions du projet ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 17 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-61

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2228, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer quinze fenêtres localisées sur le mur avant donnant sur la rue Édouard-Lagueux, le mur latéral et le mur arrière, et ce, sans changer les dimensions ni les emplacements, le tout selon la demande de permis datée du 26 juin 2020 incluant les documents annexés, dont les contrats #231-00865 et #231-886 de Caron et Guay, datés du 25 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 22 juillet 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- que les fenêtres soient à battants à six carreaux pour les fenêtres hautes et à battants à quatre carreaux pour les fenêtres moins hautes ;
- que toutes les fenêtres soient munies d'un carrelage reproduisant le motif des fenêtres anciennes et collé sur la face extérieure de la vitre.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-62

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3162, avenue des Églises (secteur Charny)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres du 2^e niveau par des fenêtres à battants avec imposte en PVC blanc, le tout selon la demande de permis datée du 2 juillet 2020, le courriel reçu le 17 juillet 2020 et la soumission NoQR 204-62618, datée du 25 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 25 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- que les fenêtres à battants soient munies d'un carrelage collé sur la face extérieure de la vitre selon le même motif que les fenêtres anciennes.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-63

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 1532, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture en cours arrière sur la ligne qui sépare les lots 2 159 335 et 2 154 789, le tout selon la demande de permis déposée le 26 juillet 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-64

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2345, rue Saint-Albert (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure afin de :

- refaire la toiture du bâtiment principal et du cabanon en bardeaux d'asphalte, sans modification à la silhouette et à l'épaisseur de la toiture. Le ventilateur sera installé sur le versant arrière de la toiture principale (travaux non assujettis au PIIP) ;

- peindre la fondation et réparer les fissures au besoin (travaux non assujettis au PIIAP) ;
- démolir la galerie avant actuelle et construire une nouvelle galerie avec des paliers ayant $\pm 147''$ par $48''$, incluant **les précisions suivantes** :
 - plancher en madriers composites installés perpendiculairement au mur et faisant saillie de ± 1 po sur les côtés ;
 - structure en bois ;
 - si nécessaire, une jupe en planches de bois horizontales sera installée sous les paliers, sous la solive de rive des paliers,

le tout selon la demande de permis déposée le 29 juin 2020 et les plans reçus le 9 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant **ladite modification** :

- que la jupe de galerie soit réalisée en planches verticales.

Il est également approuvé, de manière optionnelle, un projet dans lequel la largeur et le nombre des paliers seraient ajustés de manière à avoir une hauteur de contre marche de $\pm 7-8$ po, sans toutefois qu'un de ces paliers n'empiète sur le soupirail. Aussi, si nécessaire rehausser le niveau du sol d'un maximum de 4 po pour réduire la hauteur des paliers par rapport au sol.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-65

PIIA patrimonial - Travaux de rénovation – 2039, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer le revêtement sur les élévations latérales en déclin de bois par un revêtement en crépis, le tout selon la demande de permis datée du 29 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-01-66

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3357, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement du toit en bardeau d'asphalte par un revêtement de bardeau de même couleur noir ou gris étain. Le toit et les lucarnes garderont le même profil et aucune épaisseur ne sera ajoutée. Le revêtement des jouets des lucarnes demeure le même ;
- remplacer le soffite par un soffite perforé,

le tout selon la demande de permis formulée le 11 août 2020, incluant le courriel du 14 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 24 août 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les travaux incluant **ladite modification** :

- que le soffite soit lisse (sans perforation) parallèle à la façade avec des grilles d'aération.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-67

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée – Glissement de terrain – 81, rue Gédéon-Cantin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 juin 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

- le rapport de Gilles Larouche, ingénieur, signé le 12 mars 2020 ;
- le formulaire « *Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé par Gilles Larouche, ingénieur, le 4 juin 2020 ;
- les plans d'architecture de Line Rousseau, datés du 20 juin 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-68

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux d'aménagement d'un écran tampon et d'un espace d'entreposage – Glissement de terrain – 3805, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'aménagement d'un écran tampon et d'un espace d'entreposage ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'AUTORISER la délivrance des permis ou des certificats pour des travaux d'aménagement d'un écran tampon et d'un espace d'entreposage (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 10 octobre 2019 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Claude M. Poirier, ingénieur, daté de juin 2020 ;
- le plan d'aménagement, no. de projet CHG-19-059, de Claude M. Poirier, ingénieur, signé le 3 juillet 2020 ;
- le rapport de puits d'exploration, vérifié par Olivier Juneau, ingénieur, daté de mars 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-69

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 26 août 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-01-70

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire